



Décision n° DEC_2024_06_13_01 de Monsieur le Maire
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : étude thermique espace Pierre Brand

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020, n°D_2020_10_14_09 du 14 octobre 2020 et n°D_2023_12_20_02 du 20 décembre 2023 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Vu l'arrêté municipal n°A_2020_063 du 6 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie CECCON, adjointe au Maire ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant la nécessité de faire réaliser, en complément de l'étude énergétique, une étude thermique sur le bâtiment espace Pierre Brand (salle des fêtes) dans le cadre du dossier de demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation énergétique dudit bâtiment,

DECIDE

Article 1^{er}

La réalisation de l'audit thermique de l'espace Pierre Brand (salle des fêtes) est attribuée à l'entreprise ENEOS domiciliée 63, rue Chanoine Henri Fejoz à BASSENS (73000) pour un montant de 2 600.00 € HT soit 3 120.00 € TTC.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 13 juin 2024

Par délégations du Conseil Municipal et du Maire,
Le Maire-Adjoint,

Anne-Marie CECCON